

Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.265.386,93 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 RCS Paris

(la **Société**)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS ÉCRITES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING
PRIVÉ EN DATE DU 3 MARS 2026**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'un montant nominal total de 970,92 €, par l'émission de 97.092 AO nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de [...] (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire de [...] (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président et du Rapport des Commissaires aux Comptes AO,

- **prennent acte** que le capital social de la Société est intégralement libéré ;
- **décident**, sous condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 970,92 €, par l'émission de 97.092 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de [...] (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire de [...] (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (**l'Augmentation de Capital AO**) ;
- **décident** que les AO nouvelles ainsi émises pourront être souscrites par le bénéficiaire mentionné dans la décision suivante à compter de la date des présentes et pendant une durée de 30 jours. Si à cette date, la souscription et le versement exigibles n'avaient pas été recueillis, la présente décision d'émission des AO sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des AO ;
- **décident** que le versement sera effectué sur le compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société, dans les livres de la banque BNP Paribas dont les références auront été préalablement communiquées au souscripteur pour y être conservé jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO ;
- **décident** que les nouvelles AO seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital AO ; et
- **délèguent** tous pouvoirs au Président afin de réaliser l'Augmentation de Capital AO et notamment (i) recueillir les souscriptions des AO et constater les versements y afférents, (ii) procéder à la clôture anticipée de la souscription dès que toutes les AO nouvelles auront été souscrites, (iii) obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital AO, (iv) constater la souscription des AO et la réalisation définitive de l'Augmentation

de Capital AO, (v) procéder à la modification corrélative des Statuts et (vi) généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

TROISIÈME DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'un montant nominal total de 8.244,67 €, par l'émission de 824.467 ADP 1 nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de [...] (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire d'environ [...] (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président et du Rapport des Commissaires aux Comptes ADP 1,

- **prennent acte** que le capital social de la Société est intégralement libéré ;
- **décident**, sous condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 8.244,67 €, par l'émission de 824.467 ADP 1 nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de [...] (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire d'environ [...] (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (**l'Augmentation de Capital ADP 1**) ;
- **décident** que les ADP 1 nouvelles ainsi émises pourront être souscrites par le bénéficiaire mentionné dans la décision suivante à compter de la date des présentes et pendant une durée de 30 jours. Si à cette date, la souscription et le versement exigible n'avaient pas été recueillis, la présente décision d'émission des ADP 1 sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des ADP 1 ;
- **décident** que le versement sera effectué sur le compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société, dans les livres de la banque BNP Paribas dont les références auront été préalablement communiquées au souscripteur pour y être conservé jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1 ;
- **décident** que les nouvelles ADP 1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ADP 1 ; et
- **délèguent** tous pouvoirs au Président afin de réaliser l'Augmentation de Capital ADP 1 et notamment (i) recueillir les souscriptions des ADP 1 et constater les versements y afférents, (ii) procéder à la clôture anticipée de la souscription dès que toutes les ADP 1 nouvelles auront été souscrites, (iii) obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ADP 1, (iv) constater la souscription des ADP 1 et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1, (v) procéder à la modification corrélative des Statuts et (vi) généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

NEUVIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés,

- **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décident** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

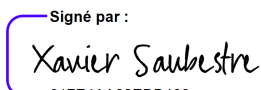
de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le président de la Société, par voie électronique le 5 mars 2026 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docuSign.fr>.

Le président de la Société

Signé par :

617E4AA62EDB462
Xavier Saubestre